

OCTOBRE 2016

Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes

Rapport international



Canadian
Cancer
Society

Société
canadienne
du cancer

CINQUIÈME ÉDITION

Grandes mises en garde illustrées et emballage neutre : tendance à la hausse à l'échelle mondiale

Le présent rapport – *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international* – offre un aperçu international du classement de 205 pays/territoires en fonction de la taille des mises en garde et indique ceux qui ont des exigences établies en matière de mises en garde illustrées. La répartition par région est aussi offerte. Il s'agit de la cinquième édition du rapport, la quatrième étant datée de septembre 2014.

À l'échelle internationale, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'application des mises en garde sanitaires sur les paquets, de nombreux pays ayant augmenté la taille des mises en garde, un plus grand nombre de pays exigeant des mises en garde illustrées et un nombre accru de pays en étant à leur deuxième, troisième ou même quatrième série de mises en garde illustrées. La tendance mondiale à utiliser des mises en garde sanitaires illustrées plus grandes est à la hausse et sans fin, beaucoup d'autres pays étant en voie d'établir de telles exigences. On assiste également à un vaste mouvement international en faveur de l'emballage neutre.

Voici des points saillants du rapport :

- Plus de 100 pays/territoires ont maintenant adopté les exigences en matière de mises en garde illustrées, et 105 pays/territoires les appliquent pleinement. Il s'agit d'une étape décisive sur la scène mondiale au chapitre de la santé publique. À la fin de 2014, 77 pays/territoires utilisaient des mises en garde illustrées. Le Canada a été le premier pays à le faire en 2001.
- Au total, 58 % de la population mondiale sont compris dans les 105 pays/territoires qui ont adopté des exigences en matière de mises en garde illustrées.
- Le Népal exige actuellement les mises en garde les plus grandes, celles-ci occupant 90 % de l'avant et de l'arrière du paquet. Le Vanuatu instaurera des mises en garde illustrées de 90 % en 2017. L'Inde et la Thaïlande arrivent en troisième place, exigeant des mises en garde illustrées occupant 85 % du paquet. Dans le rapport de 2014, la Thaïlande se classait première à 85 %.
- Au total, 94 pays/territoires ont requis des mises en garde qui doivent couvrir au moins 50 %, en moyenne, de l'avant et de l'arrière du paquet, ce qui représente une hausse par rapport à 60 pays en 2014 et à 24 en 2008. À l'heure actuelle, 43 pays/territoires appliquent des mises en garde occupant au moins 65 % (en moyenne) de l'avant et de l'arrière du paquet.
- Les progrès depuis le dernier rapport en 2014 comprennent le Népal qui a mis en œuvre des mises en garde illustrées passant de 75 % à de 90 %; l'Inde qui exige des mises en garde illustrées de 85 % (qui variaient précédemment de 20 % en moyenne à 40 % à l'avant et 0 % à l'arrière), ce qui propulse le pays du 136^e au 3^e rang; le Myanmar qui exige des mises en garde illustrées de 75 % (alors qu'il n'y avait auparavant aucune exigence, ni à l'avant, ni à l'arrière du paquet); le Laos qui a amélioré ses mises en garde de 30 % de texte à 75 % d'illustration; et l'Uruguay qui a mis en œuvre sa 8^e série de mises en garde illustrées (la taille de la mise en garde en Uruguay est de 80 %). La nouvelle directive pour les 28 pays de l'Union Européenne (UE) exige que des mises en garde illustrées couvrent 65 % de l'avant et de l'arrière des paquets, et devait entrer en vigueur le 20 mai 2016; 22 pays de l'UE ont transposé cette mesure dans une loi nationale, et les six autres sont en voie de le faire.
- Quatre pays ont maintenant complété les exigences relatives à l'emballage neutre, et au moins 14 autres sont en train d'y œuvrer. L'Australie a instauré l'emballage neutre en 2012; le Royaume-Uni et la

France l'ont mis en œuvre au niveau des fabricants le 20 mai 2016 et la Hongrie emboîtera le pas en 2018. Les 14 pays qui sont en train de le faire sont : la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, la Norvège, la Slovénie, le Canada, l'Uruguay, la Thaïlande, Singapour, la Belgique, la Roumanie, la Turquie, la Finlande, le Chili de même que l'Afrique du Sud.

- Voici les pays où la taille des mises en garde sanitaires couvre en moyenne la plus grande partie de l'avant et de l'arrière :

			de l'avant	de l'arrière
1.	90 %	Népal	90 %	90 %
1.	90 %	Vanuatu	90 %	90 % (2017)
3.	85 %	Inde	85 %	85 %
3.	85 %	Thaïlande	85 %	90 %
5.	82,5 %	Australie	75 %	90 %
6.	80 %	Sri Lanka	80 %	80 %
6.	80 %	Uruguay	80 %	80 %
8.	75 %	Brunei	75 %	75 %
8.	75 %	Canada	75 %	75 %
8.	75 %	Lao (R.D.P. du)	75 %	75 %
8.	75 %	Myanmar	75 %	75 %

Les mises en garde bien conçues constituent une façon très rentable de mieux faire connaître les effets sur la santé et de réduire le tabagisme, comme mentionné dans les Directives pour l'application de l'article 11 (emballage et étiquetage) adoptées en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Une image vaut mille mots. Les images peuvent transmettre un message ayant un effet beaucoup plus percutant qu'un texte. En ce qui concerne la taille, plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Un plus grand espace permet d'avoir des images de meilleure qualité, d'utiliser des caractères plus grands et d'indiquer de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac.

Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets, et réduisent le tabagisme. Les directives internationales émises en vertu de la CCLAT recommandent d'envisager l'instauration de l'emballage neutre.

Pays qui exigent l'utilisation de mises en garde illustrées

Au moins 105 pays/territoires ont adopté définitivement des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées. La liste ci-dessous inclut l'année de mise en vigueur. Si plusieurs années sont indiquées, cela signifie qu'il y a eu plus d'une série de mises en garde illustrées.

1. **Canada** (2001; 2012)
2. **Brésil** (2002; 2004; 2009)
3. **Singapour** (2004; 2006; 2013)
4. **Thaïlande** (2005; 2007; 2010; 2014)
5. **Venezuela** (2005; 2009; 2014)
6. **Jordanie** (2006; 2013)
7. **Australie** (2006, rotation de 2 séries tous les 12 mois; 2012, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
8. **Uruguay** (2006; 2008; 2009; 2010; 2012; 2013; 2014; 2015)
9. **Panama** (2006; 2009; 2010; 2012; 2014; 2015; 2016)
10. **Belgique** (2006; rotation de 3 séries tous les 12 mois à partir de 2011; 2016^{*})
11. **Chili** (2006; 2007; 2008; 2009; 2010; 2011; 2012; 2013; 2016)¹¹
12. **Hong Kong (R.A.S., Chine)** (2007)
13. **Nouvelle-Zélande** (2008; rotation de 2 séries tous les 12 mois)
14. **Roumanie** (2008)
15. **Royaume-Uni** (2008; 2016^{*})
16. **Égypte** (2008; 2010; 2012; 2014; 2016)
17. **Brunei** (2008; 2012)
18. **Îles Cook** (2008)⁶
19. **Iran** (2009)
20. **Malaisie** (2009; 2014)
21. **Taiwan (Chine)** (2009; 2014)
22. **Pérou** (2009; 2011; 2014; 2015; 2016)
23. **Djibouti** (2009)
24. **Maurice** (2009)
25. **Inde** (2009; 2011; 2013; 2016)
26. **Îles Caïmans (R.-U.)** (2009)
27. **Lettonie** (2010; 2016^{*})
28. **Pakistan** (2010)
29. **Macédoine (E.R.Y. de)** (2010)
30. **Suisse** (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
31. **Liechtenstein** (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
32. **Mongolie** (2010; 2013)
33. **Colombie** (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016)
34. **Turquie** (2010)
35. **Mexique** (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016)⁵
36. **Norvège** (2011)
37. **Malte** (2011; 2016^{*})
38. **France** (2011; 2016^{*})
39. **Guernesey** (2011)
40. **Espagne** (2011)
41. **Bolivie** (2011; 2015)
42. **Jersey** (2012)
43. **Ukraine** (2012)
44. **Honduras** (2012; 2013; 2014)¹³
45. **Madagascar** (2012; 2013; 2015; 2016)
46. **Danemark** (2012; 2016^{*})
47. **Équateur** (2012; 2013; 2014; 2015; 2016)
48. **Argentine** (2012; 2014; 2016)
49. **El Salvador** (2012; 2015)
50. **Bahreïn** (2012)
51. **Koweït** (2012)
52. **Oman** (2012)
53. **Qatar** (2012)
54. **Arabie saoudite** (2012)
55. **Émirats arabes unis** (2012)
56. **Hongrie** (2012; 2016^{*})³
57. **Macao (R.A.S., Chine)** (2013)
58. **Islande** (2013)
59. **Irlande** (2013; 2016^{*})
60. **Russie** (2013; 2017)
61. **Kazakhstan** (2013; 2017)
62. **Seychelles** (2013; 2016)
63. **Fidji** (2013)
64. **Vietnam** (2013)
65. **Monténégro** (2013)
66. **Indonésie** (2014)
67. **Népal** (2014; 2015)
68. **Costa Rica** (2014; 2015; 2016)
69. **Jamaïque** (2014)
70. **Suriname** (2014)
71. **Yémen** (2014)
72. **Samoa** (2014)
73. **Sri Lanka** (2015)²
74. **Îles Salomon** (2015)
75. **Turkménistan** (2015)
76. **Namibie** (2015)
77. **Tchad** (2015)
78. **Philippines** (2016)
79. **Lao (R.D.P. du)** (2016)
80. **Myanmar** (2016)
81. **Autriche** (2016^{*})
82. **Bulgarie** (2016^{*})
83. **République tchèque** (2016^{*})
84. **Estonie** (2016^{*})
85. **Finlande** (2016^{*})
86. **Allemagne** (2016^{*})
87. **Grèce** (2016^{*})
88. **Italie** (2016^{*})
89. **Lituanie** (2016^{*})
90. **Pays-Bas** (2016^{*})
91. **Pologne** (2016^{*})
92. **Portugal** (2016^{*})
93. **Saint-Marin** (2016^{*})
94. **Slovaquie** (2016^{*})
95. **Suède** (2016^{*})
96. **Cambodge** (2016)
97. **Bangladesh** (2016)
98. **Corée du Sud** (2016)
99. **Kenya** (2016)
100. **Groenland (Danemark)** (2016)
101. **Khartoum (État du Soudan)** (2016)
102. **Kyrgyzstan** (2016; 2017)
103. **Vanuatu** (2017)
104. **Arménie** (2017)
105. **Biélorussie** (2017)

* Dans le cas des pays de l'UE qui mettent en œuvre la nouvelle directive 2014/40/UE (et de Saint-Marin, où les paquets sont conformes à la nouvelle directive de l'UE), trois séries de mises en garde sont utilisées à tour de rôle tous les 12 mois.



Népal



Inde



Thaïlande



Uruguay



Sri Lanka

Classement par taille – Moyenne de la taille des mises en garde à l'avant et à l'arrière du paquet

Cette liste indique les chefs de file mondiaux quant à la taille des mises en garde selon la moyenne de l'avant et de l'arrière du paquet. Seuls les pays dont la moyenne est supérieure à 60 % apparaissent ici (vous trouverez un tableau exhaustif à la page 8). Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur l'avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (60 %, 70 %) signifie 60 % de l'avant et 70 % de l'arrière.

90 %	Népal (90 %, 90 %)	75 %	Myanmar (75 %, 75 %)	65 %	Mexique (30 %, 100 %)
90 %	Vanuatu (90 %, 90 %)	70 %	Kiribati (70 %, 70 %)	65 %	Venezuela (30 %, 100 %)
85 %	Inde (85 %, 85 %)	70 %	Tchad (70 %, 70 %)	63 %	Gabon (60 %, 65 %)
85 %	Thaïlande (85 %, 85 %)	65 %	Pays de l'UE (65 %, 65 %)	60 %	Équateur (60 %, 60 %)
82.5 %	Australie (75 %, 90 %)	65 %	Saint-Marin (65 %, 65 %)	60 %	Jamaïque (60 %, 60 %)
80 %	Sri Lanka (80 %, 80 %)	65 %	Togo (65 %, 65 %)	60 %	Îles Cook (30 %, 90 %)
80 %	Uruguay (80 %, 80 %)	65 %	Turkménistan (65 %, 65 %)	60 %	Fidji (30 %, 90 %)
75 %	Brunei (75 %, 75 %)	65 %	Turquie (65 %, 65 %)	60 %	Nouvelle-Zélande (30 %, 90 %)
75 %	Canada (75 %, 75 %)	65 %	Maurice (60 %, 70 %)	60 %	Samoa (30 %, 90 %)
75 %	Lao (R.D.P. du) (75 %, 75 %)	65 %	Brésil (30 %, 100 %)		



Brunei



Myanmar



Canada



Venezuela (Arrière)

Répartition régionale pour les mises en garde sanitaire

6 Région de l'Afrique (AFRO)

Kenya, Madagascar, Maurice, Namibie, Seychelles, Tchad

18 Région des Amériques (AMRO)

Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Îles Caimans (R.-U.), Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela

13 Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Jordanie, Khartoum (État du Soudan), Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Yémen

7 Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

Bangladesh, Inde, Indonésie, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande

42 Région de l'Europe (EURO)

Allemagne, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Groenland (Danemark), Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Kazakhstan, Kirgizstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine (E.R.Y. de), Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie, Ukraine

19 Région de Pacifique occidentale (WPRO)

Australie, Brunei, Cambodge, Corée du Sud, Fidji, Hong Kong (R.A.S., Chine), Îles Cook, Îles Salomon, Lao (R.D.P. du), Macao (R.A.S., Chine), Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Singapour, Taiwan (Chine), Vanuatu, Vietnam

Classement par taille – Avant du paquet

Cette liste indique les chefs de file mondiaux quant à la plus grande taille pour l'avant du paquet seulement. Les mises en garde figurant à l'avant du paquet sont plus visibles que celles qui sont à l'arrière. Bien que cette liste soit semblable à celle indiquant le classement selon la taille moyenne des mises en garde à l'avant et à l'arrière des paquets, on peut relever quelques différences.

90 %	Népal	75 %	Brunei	65 %	Pays de l'UE	60 %	Jamaïque
90 %	Vanuatu	75 %	Canada	65 %	Saint-Marin	60 %	Maurice
85 %	Inde	75 %	Lao (R.D.P. du)	65 %	Togo	55 %	Cambodge
85 %	Thaïlande	75 %	Myanmar	65 %	Turkménistan	53 %	Namibie
80 %	Sri Lanka	70 %	Îles Salomon	65 %	Turquie		
80 %	Uruguay	70 %	Kiribati	60 %	Équateur		
75 %	Australie	70 %	Tchad	60 %	Gabon		

Répartition régionale – Tailles les plus grandes par région (moyenne de la taille de la mise en garde à l'avant/arrière du paquet)

Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (30 %, 90 %) signifie 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière. Les régions indiquées ici correspondent aux six régions utilisées par l'OMS.

Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

90 %	Népal (90 %, 90 %)
85 %	Inde (85 %, 85 %)
85 %	Thaïlande (85 %, 85 %)
80 %	Sri Lanka (80 %, 80 %)
75 %	Myanmar (75 %, 75 %)
50 %	Bangladesh (50 %, 50 %)

Région de l'Europe (EURO)

65 %	Pays de l'UE (65 %, 65 %)
65 %	Saint-Marin (65 %, 65 %)
65 %	Turkménistan (65 %, 65 %)
65 %	Turquie (65 %, 65 %)
56 %	Liechtenstein (48 %, 63 %)
56 %	Suisse (48 %, 63 %)

Région des Amériques (AMRO)

80 %	Uruguay (80 %, 80 %)
75 %	Canada (75 %, 75 %)
65 %	Brésil (30 %, 100 %)
65 %	Mexique (30 %, 100 %)
65 %	Venezuela (30 %, 100 %)
60 %	Équateur (60 %, 60 %)
60 %	Jamaïque (60 %, 60 %)

Région de Pacifique occidental (WPRO)

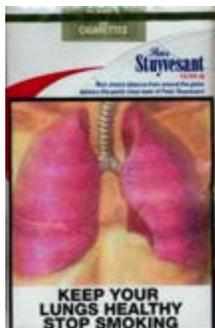
90 %	Vanuatu (90 %, 90 %)
82,5 %	Australie (75 %, 90 %)
75 %	Brunei (75 %, 75 %)
75 %	Lao (R.D.P. du) (75 %, 75 %)
70 %	Kiribati (70 %, 70 %)
60 %	Fidji (30 %, 90 %)
60 %	Îles Cook (30 %, 90 %)
60 %	Nouvelle-Zélande (30 %, 90 %)
60 %	Samoa (30 %, 90 %)

Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

50 %	Arabie saoudite (50 %, 50 %)
50 %	Bahreïn (50 %, 50 %)
50 %	Djibouti (50 %, 50 %)
50 %	Égypte (50 %, 50 %)
50 %	Émirats arabes unis (50 %, 50 %)
50 %	Iran (50 %, 50 %)
50 %	Koweït (50 %, 50 %)
50 %	Oman (50 %, 50 %)
50 %	Qatar (50 %, 50 %)
50 %	Yémen (50 %, 50 %)

Région de l'Afrique (AFRO)

70 %	Tchad (70 %, 70 %)
65 %	Togo (65 %, 65 %)
65 %	Maurice (60 %, 70 %)
63 %	Gabon (60 %, 65 %)
58 %	Namibie (53 %, 63 %)
50 %	Cameroun (50 %, 50 %)
50 %	Ghana (50 %, 50 %)
50 %	Madagascar (50 %, 50 %)
50 %	Seychelles (50 %, 50 %)



Namibie (Arrière)



Japon



Turkménistan



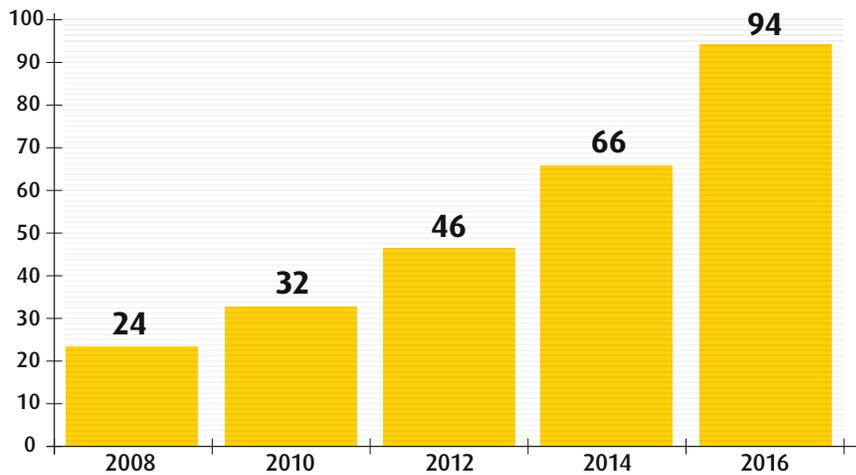
Vietnam



Bangladesh

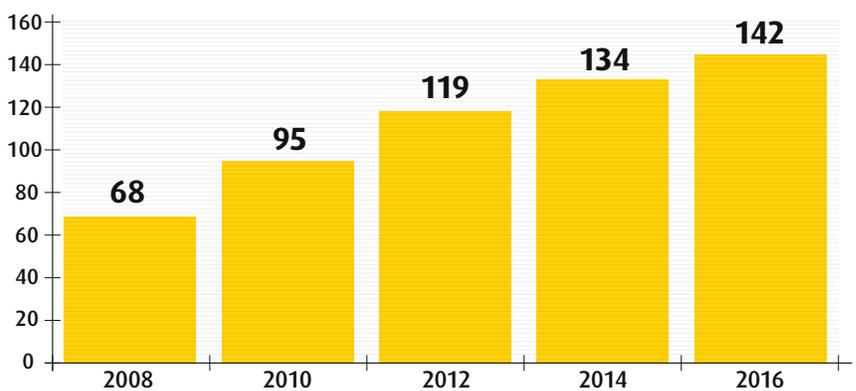
50% et plus

Pays/territoires exigeant des mises en garde couvrant au moins 50 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



30% et plus

Pays/territoires exigeant des mises en garde couvrant au moins 30 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



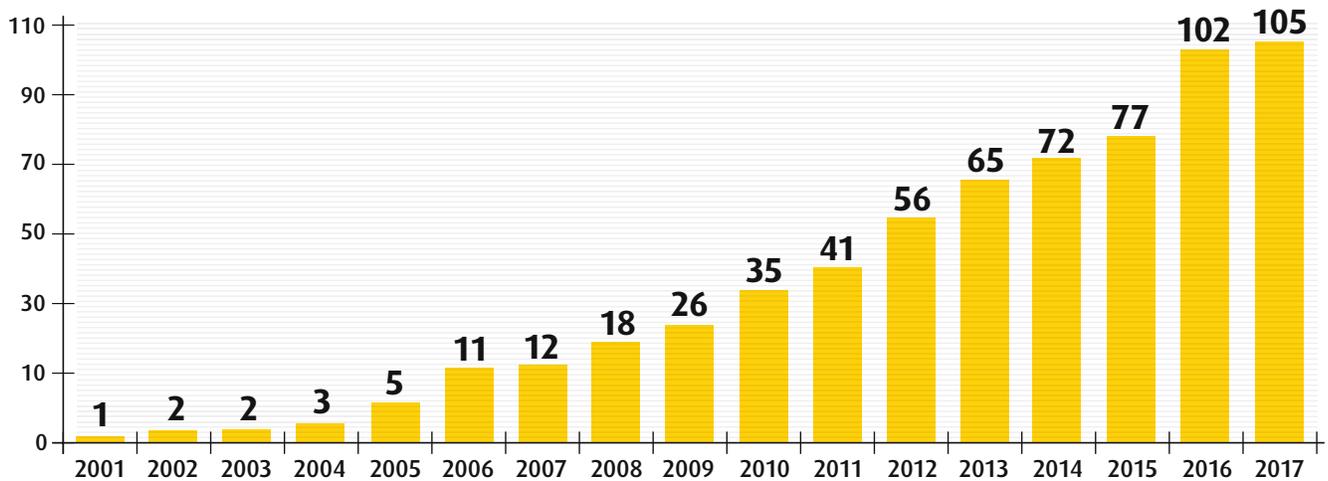
Obligations en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT),⁴⁶ traité international sur la lutte antitabac, les Parties à la Convention exigent que tous les produits du tabac présentent des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs du tabagisme ou d'autres messages appropriés qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % » et qui pourraient avoir la forme de mises en garde illustrées ou inclure de telles mises en garde. Pour la plupart des paquets de cigarettes, la « face principale » est l'avant et l'arrière du paquet. Les mises en garde doivent être dans la ou les langues nationales, doivent être utilisées en rotation (une seule mise en garde n'est pas suffisante), doivent s'appliquer aux cartouches et autres emballages extérieurs vendus aux consommateurs et doivent être utilisées pour toutes les catégories de produits du tabac. Des messages non liés à la santé (p. ex. Cessez de fumer et économisez) peuvent aussi être utilisés. En vertu de la CCLAT, aucune exception ne peut être faite pour les magasins hors-tax ou les marques de petit volume. Chaque Partie doit mettre à exécution les exigences en matière de mises en garde en vertu de l'article 11 dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la CCLAT pour la Partie en question.

L'article 11 renferme aussi une disposition quant à la publication d'information ailleurs sur le paquet; les Directives de l'article disent que l'information devrait être qualitative et ne devrait pas indiquer de chiffres liés au contenu en goudron et en nicotine. De plus, l'article 11 exige que les paquets ne contribuent pas à la promotion « par des moyens fallacieux, tendancieux, ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée ». Plus de 100 pays/territoires ont spécifiquement interdit les descripteurs « légère » et « douce » et, souvent, d'autres termes trompeurs.



Pays/territoires exigeant des mises en garde illustrées sur les paquets de cigarettes



L'efficacité des mises en garde croît avec leur taille et leur utilisation d'images

Les mises en garde sanitaires sur les paquets de produits du tabac sont un moyen très rentable de communiquer de l'information sur la santé. Les mises en garde sur les paquets atteignent tous les fumeurs (et les consommateurs d'autres produits du tabac) chaque jour. Les mises en garde sont toujours en action, et ce, 24/7. La personne qui fume un paquet par jour sort son paquet 20 fois par jour, 7300 fois par année. Les mises en garde sont aussi vues par l'entourage de la personne, comme des membres de la famille, des amis et des collègues.

Les mises en garde sur les paquets sont efficaces pour mieux faire connaître les effets sur la santé et réduire le tabagisme. Grâce à ces mises en garde, les consommateurs reçoivent plus d'information, pas moins. Les consommateurs ont le droit de savoir quels sont les nombreux effets nocifs des produits du tabac sur la santé, et le paquet est le meilleur outil pour y arriver. Les études montrent que les consommateurs, y compris les jeunes, sous-estiment les effets sur la santé, et ce, dans les pays à revenus faibles, moyens et élevés.

Les ministères de la Santé déterminent le contenu des mises en garde, mais l'industrie du tabac en assume les coûts. Étant donné la portée extraordinaire des mises en garde sur les paquets, il n'est pas surprenant qu'autant de gouvernements améliorent les exigences liées à ces dernières. L'industrie du tabac s'oppose aux mises en garde plus grandes et illustrées afin de protéger les volumes de vente — si ces mises en garde ne fonctionnaient pas, pourquoi l'industrie s'y opposerait-elle aussi souvent? Selon un très grand nombre de recherches⁴⁵ et ce qui a été observé dans les pays, les effets bénéfiques des mises en garde plus grandes et illustrées sont plus qu'évidents.

Les mises en garde de grande taille sont plus efficaces

Selon les Directives⁴⁶ de l'article 11 de la CCLAT, les mises en garde sanitaires sont plus efficaces lorsqu'elles sont plus grandes. Les Parties devraient considérer des mises en garde avec une couverture de plus de 50 % et « essayer d'obtenir qu'elles occupent la plus grande partie possible de ces faces principales ».

Lorsqu'une mise en garde est grande, elle est plus visible, elle revêt plus d'importance et elle a un effet plus grand. Elle permet aussi d'utiliser des images plus grandes et de meilleure qualité, des caractères plus grands et de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac. Il est aussi plus difficile pour le consommateur d'ignorer les mises en garde plus grandes. L'efficacité accrue des mises en garde de grande taille a été confirmée par les décisions motivées des gouvernements à l'échelle mondiale dont la tendance est fortement d'augmenter la taille des mises en garde.

Une image vaut mille mots

Les images peuvent transmettre un message avec beaucoup plus d'impact qu'un message avec texte seulement peut le faire. Une image vaut vraiment mille mots. Les images sont tout particulièrement importantes pour les personnes analphabètes ou celles dont le niveau d'alphabétisme est peu élevé. Les images sont aussi significatives pour les immigrants, les travailleurs temporaires et les personnes faisant partie d'un groupe linguistique minoritaire qui ne sont peut-être pas encore capables de lire la ou les langues principales du pays.

Aux endroits où la publicité sur le tabac n'est pas encore interdite, les fabricants de tabac utilisent des images de couleur dans les publicités. De plus, l'industrie du tabac a souvent imprimé des images en couleur sur les paquets. Si les fabricants de tabac ont utilisé des images pour faire la promotion de produits du tabac, les gouvernements devraient pouvoir utiliser des images pour décourager le tabagisme.

La possibilité d'utiliser des mises en garde illustrées a été démontrée dans plus de 100 pays/territoires. Si ces pays peuvent le faire, tous les pays le peuvent aussi. Veuillez noter que, souvent, dans une même usine de cigarettes, certains paquets ont des mises en garde illustrées et d'autres n'en ont pas, selon le pays de destination.

Pour une plus grande visibilité et un meilleur effet, les mises en garde illustrées doivent être placées à l'avant et à l'arrière du paquet (pas seulement l'un des deux), et ce, dans le haut et non dans le bas, comme il est indiqué dans les Directives⁴⁶ de l'article 11. Le tableau aux pages 8 à 11 indique la taille pour l'avant et l'arrière du paquet, en tenant compte que l'avant est plus important étant donné sa plus grande visibilité.

Classement international

	Rang	Pays / territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de la UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCIAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
1	1	Népal	✓	90	90	90				2014, 2015
2	1	Vanuatu	✓	90	90	90				2017
3	3	Inde	✓	85	85	85				2009, 2011, 2013, 2016
4	3	Thaïlande	✓	85	85	85				2005, 2007, 2010, 2014
5	5	Australie (1)	✓	82.5	75	90				2006, 2012
6	6	Sri Lanka (2)	✓	80	80	80				2015
7	6	Uruguay	✓	80	80	80				2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015
8	8	Brunei	✓	75	75	75				2008, 2012
9	8	Canada	✓	75	75	75				2001, 2012
10	8	Lao (R.D.P. du)	✓	75	75	75				2016
11	8	Myanmar	✓	75	75	75				2016
12	12	Kiribati		70	70	70				
13	12	Tchad	✓	70	70	70				2015
14	14	Allemagne	✓	65	65	65	✓			2016
15	14	Autriche	✓	65	65	65	✓			2016
16	14	Belgique	✓	65	65	65	✓			2006, 2011, 2016
17	14	Bulgarie	✓	65	65	65	✓			2016
18	14	Danemark	✓	65	65	65	✓			2012, 2016
19	14	Estonie	✓	65	65	65	✓			2016
20	14	Finlande	✓	65	65	65	✓			2016
21	14	France	✓	65	65	65	✓			2011, 2016
22	14	Grèce	✓	65	65	65	✓			2016
23	14	Hongrie (3)	✓	65	65	65	✓			2012, 2016
24	14	Irlande	✓	65	65	65	✓			2013, 2016
25	14	Italie	✓	65	65	65	✓			2016
26	14	Lettonie	✓	65	65	65	✓			2010, 2016
27	14	Lituanie	✓	65	65	65	✓			2016
28	14	Malte	✓	65	65	65	✓			2011, 2016
29	14	Pays-Bas	✓	65	65	65	✓			2016
30	14	Pologne	✓	65	65	65	✓			2016
31	14	Portugal	✓	65	65	65	✓			2016
32	14	République tchèque	✓	65	65	65	✓			2016
33	14	Royaume-Uni	✓	65	65	65	✓			2008, 2016
34	14	Saint-Marin (4)	✓	65	65	65	*			2016
35	14	Slovaquie	✓	65	65	65	✓			2016
36	14	Suède	✓	65	65	65	✓			2016
37	14	Togo		65	65	65				
38	14	Turkménistan	✓	65	65	65				2015
39	14	Turquie	✓	65	65	65				2010
40	40	Maurice	✓	65	60	70				2009
41	41	Brésil	✓	65	30	100				2002, 2004, 2009
42	41	Mexique (5)	✓	65	30	100				2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016
43	41	Venezuela	✓	65	30	100				2005, 2009, 2014
44	44	Gabon		63	60	65				
45	45	Équateur	✓	60	60	60				2012, 2013, 2014, 2015, 2016
46	45	Jamaïque	✓	60	60	60				2014
47	47	Fidji	✓	60	30	90				2013
48	47	Îles Cook (6)	✓	60	30	90				2008
49	47	Nouvelle-Zélande (7)	✓	60	30	90				2008

	Rang	Pays / territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de la UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
50	47	Samoa	✓	60	30	90				2014
51	51	Namibie (8)	✓	58	53	63				2015
52	52	Liechtenstein (9)	✓	56	48	63	*	#		2010
53	52	Suisse (10)	✓	56	48	63	*	#		2010
54	54	Cambodge	✓	55	55	55				2016
55	55	Malaisie	✓	55	50	60				2009, 2014
56	56	Îles Salomon	✓	50	70	30				2015
57	57	Albanie		50	50	50				
58	57	Arabie saoudite	✓	50	50	50				2012
59	57	Argentine	✓	50	50	50		#		2012, 2014, 2016
60	57	Arménie	✓	50	50	50				2017
61	57	Bahreïn	✓	50	50	50				2012
62	57	Bangladesh	✓	50	50	50				2016
63	57	Biélorussie	✓	50	50	50				2017
64	57	Bolivie	✓	50	50	50				2011, 2015
65	57	Cameroun		50	50	50				
66	57	Chili (11)	✓	50	50	50				2006,2007,2008,2009,2010,2011,2012,2013,2016
67	57	Corée du Sud	✓	50	50	50				2016
68	57	Costa Rica	✓	50	50	50				2014, 2015, 2016
69	57	Djibouti	✓	50	50	50				2009
70	57	Égypte	✓	50	50	50				2008, 2010, 2012, 2014, 2016
71	57	El Salvador	✓	50	50	50				2012, 2015
72	57	Émirats arabes unis	✓	50	50	50				2012
73	57	Ghana (12)		50	50	50				
74	57	Honduras (13)	✓	50	50	50				2012, 2013, 2014
75	57	Hong Kong (R.A.S., Chine)	✓	50	50	50		#		2007
76	57	Iran	✓	50	50	50				2009
77	57	Kazakhstan	✓	50	50	50				2013, 2017
78	57	Koweït	✓	50	50	50				2012
79	57	Kyrgyzstan	✓	50	50	50				2016, 2017
80	57	Macao (R.A.S., Chine)	✓	50	50	50		#		2013
81	57	Madagascar	✓	50	50	50				2012, 2013, 2015, 2016
82	57	Mongolie	✓	50	50	50				2010, 2013
83	57	Oman	✓	50	50	50				2012
84	57	Panama	✓	50	50	50				2006, 2009, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016
85	57	Pérou	✓	50	50	50				2009, 2011, 2014, 2015, 2016
86	57	Philippines	✓	50	50	50				2016
87	57	Qatar	✓	50	50	50				2012
88	57	Russie	✓	50	50	50				2013, 2017
89	57	Seychelles	✓	50	50	50				2013, 2016
90	57	Singapour	✓	50	50	50				2004, 2006, 2013
91	57	Suriname	✓	50	50	50				2014
92	57	Ukraine	✓	50	50	50				2012
93	57	Vietnam	✓	50	50	50				2013
94	57	Yémen	✓	50	50	50				2014
95	95	Espagne (15)	✓	48	43	53	✓			2011
96	95	Guernesey (14)	✓	48	43	53	*			2011
97	95	Islande	✓	48	43	53	*			2013
98	95	Jersey (14)	✓	48	43	53	*			2012
99	95	Norvège	✓	48	43	53	*			2011
100	95	Roumanie (15)	✓	48	43	53	✓			2008
101	95	Slovénie (15)		48	43	53	✓			
102	102	Liban (16)		45	45	45				

	Rang	Pays / territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de la UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCIAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
103	103	Jordanie (17)	✓	43	43	43				2006, 2013
104	103	Nigéria (18)		43	43	43				
105	105	Bosnie-Herzégovine		43	35	50	*			
106	106	Comores		40	40	40				
107	106	Indonésie	✓	40	40	40		#		2014
108	106	Ouzbékistan		40	40	40				
109	106	Pakistan (19)	✓	40	40	40				2010
110	110	Kenya	✓	40	30	50				2016
111	111	Luxembourg (15)		39	32	45	✓			
112	111	Chypre (15)		39	32	45	✓			
113	111	Groenland (Danemark)	✓	39	32	45		#		2016
114	111	Kosovo		39	32	45	*	#		
115	115	Chine (20)		35	35	35				
116	115	Taiwan, Chine	✓	35	35	35		#		2009, 2014
117	116	Croatie (15)		35	30	40	✓			
118	116	Îles Féroé (Danemark)		35	30	40	*	#		
119	116	Macédoine (E.R.Y. de)	✓	35	30	40	*			2010
120	116	Moldavie (République de)		35	30	40	*			
121	116	Monténégro	✓	35	30	40	*			2013
122	116	Serbie		35	30	40	*			
123	123	Azerbaïdjan		30	30	30				
124	123	Bénin		30	30	30				
125	123	Bermudes (R.-U.)		30	30	30		#		
126	123	Colombie	✓	30	30	30				2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016
127	123	Congo (R.D. du)		30	30	30				
128	123	Congo (République du)		30	30	30				
129	123	Érythrée (21)		30	30	30		#		
130	123	Éthiopie		30	30	30				
131	123	Gambie		30	30	30				
132	123	Géorgie		30	30	30				
133	123	Israël		30	30	30				
134	123	Japon		30	30	30				
135	123	Khartoum (État du Soudan)	✓	30	30	30		#		2016
136	123	Maldives		30	30	30				
137	123	Mali		30	30	30				
138	123	Nauru		30	30	30				
139	123	Ouganda		30	30	30				
140	123	Rwanda		30	30	30				
141	123	Tonga		30	30	30				
142	142	Cuba (22)		30	0	60		#		
143	143	Mozambique		28	30	25		#		
144	144	Libye		25	50	0	X	5 sept. 2008		
145	145	Afrique du Sud (23)		21	16	26	X	18 juil. 2008		
146	146	Zimbabwe		20	15	25	X	4 mars 2018		
147	147	Algérie		15	15	15	X	28 sept. 2009		
148	148	Îles Caïmans (R.-U.) (24)	✓	15	0	30		#		2009
149	149	Guatemala		13	25	0	X	14 févr. 2009		
150	150	Cisjordanie et bande de Gaza		10	20	0		#		
151	151	Maroc (25)		5	0	10		#		
152	152	Zambie (26)		3	3	3	X	21 août 2011		
153	153	Afghanistan (27)		0	0	0	X	11 nov. 2013		
154	153	Andorre (28)		0	0	0		#		
155	153	Angola		0	0	0	X	19 déc. 2010		

	Rang	Pays / territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de la UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
156	153	Antigua-et-Barbuda	0	0	0		X	3 sept. 2009		
157	153	Bahamas	0	0	0		X	1 févr. 2013		
158	153	Barbade	0	0	0		X	1 févr. 2009		
159	153	Bélize	0	0	0		X	15 mars 2009		
160	153	Bhoutan (29)	0	0	0			27 févr. 2008		
161	153	Botswana	0	0	0		X	1 mai 2008		
162	153	Burkina Faso (30)	0	0	0		X	29 oct. 2009		
163	153	Burundi	0	0	0		X	20 févr. 2009		
164	153	Cap-Vert	0	0	0		X	2 janv. 2009		
165	153	Corée (R.P.D. de)	0	0	0		X	14 août 2008		
166	153	Côte d'Ivoire	0	0	0		X	11 nov. 2013		
167	153	Dominique	0	0	0		X	22 oct. 2009		
168	153	États-Unis d'Amérique	0	0	0		#			
169	153	Grenade	0	0	0		X	12 nov. 2010		
170	153	Guinée	0	0	0		X	5 févr. 2011		
171	153	Guinée équatoriale	0	0	0		X	16 déc. 2008		
172	153	Guinée-Bissau	0	0	0		X	5 févr. 2012		
173	153	Guyana	0	0	0		X	14 déc. 2008		
174	153	Haïti	0	0	0		#			
175	153	Îles Marshall	0	0	0		X	8 mars 2008		
176	153	Irak	0	0	0		X	15 juin 2011		
177	153	Lesotho	0	0	0		X	14 avril 2008		
178	153	Libéria	0	0	0		X	14 déc. 2012		
179	153	Malawi	0	0	0		#			
180	153	Mauritanie	0	0	0		X	26 janv. 2009		
181	153	Micronésie	0	0	0		X	16 juin 2008		
182	153	Monaco (32)	0	0	0		#			
183	153	Nicaragua	0	0	0		X	8 juil. 2011		
184	153	Niger (33)	0	0	0		X	25 août 2008		
185	153	Niue	0	0	0		X	1 sept. 2008		
186	153	Palaos	0	0	0		X	27 févr. 2008		
187	153	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	0		X	23 août 2009		
188	153	Paraguay	0	0	0		X	27 déc. 2009		
189	153	République centrafricaine	0	0	0		X	5 févr. 2009		
190	153	République dominicaine	0	0	0		#			
191	153	Sainte-Lucie	0	0	0		X	5 févr. 2009		
192	153	Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0		X	19 sept. 2014		
193	153	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	0		X	27 janv. 2014		
194	153	Sao Tomé-et-Principe	0	0	0		X	11 juil. 2009		
195	153	Sénégal (34)	0	0	0		X	27 avril 2008		
196	153	Sierra Leone	0	0	0		X	20 août 2012		
197	153	Somalie	0	0	0		#			
198	153	Soudan (35)	0	0	0		X	29 janv. 2009		
199	153	Soudan du Sud	0	0	0		#			
200	153	Swaziland	0	0	0		X	13 avril 2009		
201	153	Tadjikistan	0	0	0		X	19 sept. 2016		
202	153	Tanzanie	0	0	0		X	29 juil. 2010		
203	153	Trinité-et-Tobago (36)	0	0	0		X	27 févr. 2008		
204	153	Tunisie	0	0	0		X	5 sept. 2013		
205	153	Tuvalu	0	0	0		X	25 déc. 2008		

#Pays/territoires qui ne constituent pas des Parties à la CCLAT

*Pays/territoires qui suivent la directive de l'UE 2001/37/CE (Saint-Marin suit la directive de l'UE 2014/40/UE).

La taille moyenne indiquée dans le tableau pour l'avant et l'arrière du paquet a été arrondie; par exemple, 17,5 % devient 18 %. Dans le cas de l'Australie, la taille moyenne n'a pas été arrondie. Autres pays : Les deux pays suivants ne figurent pas dans ce rapport : Timor-Oriental³⁷, République arabe syrienne.

Emballages neutres – un contexte international éminemment favorable

Sur les emballages neutres, les couleurs, les logos et les éléments graphiques de la marque sont interdits. Ces emballages devraient aussi tous être d'une même forme, d'une même matière et d'un même format. (L'emballage neutre est également appelé « emballage banalisé », « emballage générique », « emballage standardisé » et « emballage neutre standardisé ».)

Les mises en garde sanitaires continueraient d'apparaître sur les emballages neutres, mais la partie réservée à la marque serait de la même couleur (p. ex. brun terne) pour toutes les marques. La marque pourrait être indiquée sur les paquets, mais seulement d'une façon standard : même endroit, même couleur (p. ex. gris clair), même style et même taille de caractères.

Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets, et réduisent le tabagisme. Les paquets ne devraient pas servir de minipanneaux publicitaires incitant au tabagisme. Selon les directives de l'article 11⁴⁶ et de l'article 13⁴⁷ de la CCLAT, il est recommandé que les Parties considèrent l'utilisation

d'emballages neutres, dont l'efficacité est largement documentée.⁴⁸ Le thème de la Journée mondiale sans tabac 2016 de l'Organisation mondiale de la Santé, le 31 mai 2016, était : « Préparez-vous au conditionnement neutre ».⁴⁹ L'utilisation d'emballages neutres en Australie, qui constitue un précédent mondial, était pleinement en vigueur dans les commerces de détail dès le 1er décembre 2012.

Il y a présentement un mouvement international très fort en faveur de l'emballage neutre. Quatre pays ont maintenant complété les exigences relatives à l'emballage neutre : l'Australie l'a instauré en 2012; le Royaume-Uni et la France l'ont mis en œuvre au niveau des fabricants le 20 mai 2016 et la Hongrie emboîtera le pas en 2018. Au moins 14 autres pays sont en train de le faire : la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, la Norvège, le Canada, la Slovaquie, l'Uruguay, la Thaïlande, Singapour, la Belgique, la Roumanie, la Turquie, la Finlande, le Chili de même que l'Afrique du Sud. Les gouvernements de Maurice,⁵⁰ du Kenya,⁵¹ de la Gambie,⁵² du Botswana⁵³ et du Brésil⁵⁴ se sont aussi exprimés en faveur de l'emballage neutre. La nouvelle directive de l'UE prévoit expressément la possibilité pour les 28 pays membres de l'UE d'exiger l'emballage neutre.

Voici un aperçu de la situation par pays.

Australie – Adoption d'une loi sur l'emballage neutre le 1er décembre 2011; mise en vigueur complète le 1er décembre 2012.⁵⁵ Rejet de la contestation constitutionnelle par la Haute Cour d'Australie le 15 août 2012.⁵⁶ Rejet d'une réclamation déposée par Philip Morris et fondée sur un accord bilatéral d'investissement entre l'Australie et Hong Kong, le 17 décembre 2015.⁵⁷

Royaume-Uni – Approbation d'une réglementation sur l'emballage neutre le 16 mars 2015⁵⁸ étant entrée en vigueur le 20 mai 2016 au niveau des fabricants et s'appliquant en Angleterre, au Pays de Galles,⁵⁹ à l'Irlande du Nord⁶⁰ et à l'Écosse.⁶¹ Le 19 mai 2016, une contestation juridique de l'industrie du tabac a été rejetée.⁶²

France – La législation exigeant l'emballage neutre, adoptée le 17 décembre 2015, est entrée en vigueur le 20 mai 2016 au niveau des fabricants.⁶³ Le 21 janvier 2016, cette législation a été jugée constitutionnelle par le Conseil constitutionnel de la France.⁶⁴

Hongrie – Le 16 août 2016, la Hongrie a adopté un décret selon lequel l'emballage neutre deviendra obligatoire à partir du 20 mai 2018 au niveau des fabricants.⁶⁵

Nouvelle-Zélande – Adoption d'une loi sur l'emballage neutre le 14 septembre 2016. Le 31 mai 2016, le projet de règlement a été rendu accessible aux fins de consultation jusqu'au 29 juillet 2016 et est actuellement en attente d'adoption finale.⁶⁶

Irlande – La législation sur l'emballage neutre a été adoptée le 10 mars 2015; quelques modifications en vue de la renforcer sont actuellement devant le Parlement. Un projet de règlement a été signifié le 20 novembre 2015. La législation est censée entrer en vigueur en 2017.⁶⁷

Norvège – Le gouvernement a présenté un projet de loi au Parlement le 10 juin 2016.⁶⁸

Canada – Le nouveau gouvernement élu le 19 octobre 2015 s'est engagé dans sa plateforme électorale à mettre en œuvre l'emballage neutre.⁶⁹ Dans sa lettre de mandat du 13 novembre 2015 adressée à la ministre de la Santé, le premier ministre indique que la banalisation des emballages des produits du tabac figure au nombre des « grandes priorités ».⁷⁰ Le 31 mai 2016, la ministre de la Santé Jane Philpott a lancé une consultation publique qui a pris fin le 31 août 2016.⁷¹

Slovaquie – Notification d'une ébauche de législation sur l'emballage neutre le 16 mars 2016.⁷²

Chili – Projet de loi approuvé par le Sénat, le 9 juillet 2015, et transmis à la Chambre des députés.⁷³

Uruguay – Le président a déclaré le 24 novembre 2015, et réitéré le 8 juillet 2016, que l'emballage neutre était envisagé.⁷⁴ Une réclamation de Philip Morris qui était fondée sur un accord bilatéral d'investissement entre la Suisse et l'Uruguay et portait sur des restrictions importantes appliquées aux emballages (mais pas sur l'emballage neutre) a été rejetée le 8 juillet 2016.⁷⁵

Thaïlande – En novembre 2015, un représentant du gouvernement thaïlandais a déclaré que l'emballage neutre était envisagé.⁷⁶

Singapour – Le 29 décembre 2015, Singapour a lancé une consultation publique sur l'emballage neutre qui s'est terminée le 29 mars 2016.⁷⁷

Belgique – La ministre de la Santé publique a annoncé le 9 avril 2016 que la Belgique exigera l'emballage neutre d'ici 2019.⁷⁸

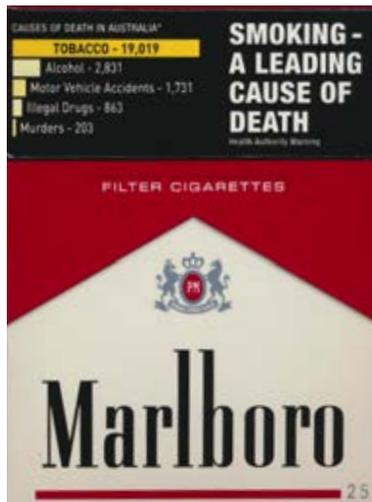
Roumanie – Un projet de loi approuvé par le Sénat le 7 juin 2016 inclut une disposition autorisant le gouvernement à exiger l'emballage neutre. Le projet a été acheminé à la Chambre des députés.⁷⁹

Finlande – Le plan d'action national du gouvernement (juin 2014) prévoit l'emballage neutre, entre autres mesures.⁸⁰

Turquie – L'emballage neutre fait partie du plan d'action national du gouvernement pour 2015-2018. En août 2016, le ministre de la Santé a déclaré que l'emballage neutre était envisagé.⁸¹

Afrique du Sud – Le ministre de la Santé qui, le 24 juillet 2014, avait dit souhaiter instaurer l'emballage neutre, a déclaré le 18 mars 2015 et le 31 mai 2016 qu'une loi sera déposée au Parlement. Un projet de loi devrait être présenté en 2017.⁸²

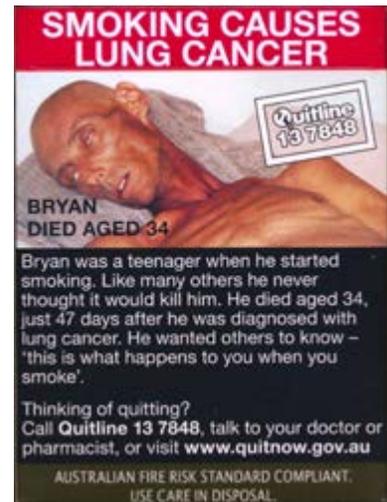
Union européenne – Adoption d'une nouvelle Directive sur les produits du tabac le 3 avril 2014, déclarant explicitement que les 28 pays de l'UE ont la possibilité d'imposer la standardisation des conditionnements³⁹, une disposition que la Cour européenne de justice a confirmée le 4 mai 2016 en rejetant la demande de l'industrie du tabac, qui en contestait la validité.⁸³



AUSTRALIE (AVANT)
Avant l’emballage neutre



AUSTRALIE (AVANT)
Après l’emballage neutre



AUSTRALIE (ARRIÈRE)
Après l’emballage neutre

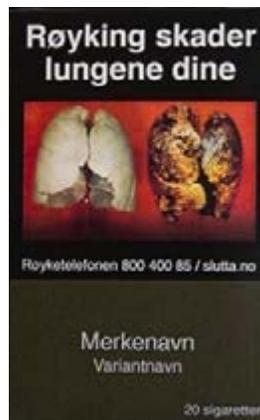
« Retirez l’emballage élégant de carton glacé qui renferme les produits du tabac, et que reste-t-il? Des produits qui tuent près de 6 millions de gens chaque année. L’emballage du tabac est une forme de publicité et de promotion souvent trompeuse, qui sert à cacher aux consommateurs les conséquences mortelles du tabagisme. (...) le conditionnement neutre est efficace. »

Dre Margaret Chan,
directrice générale de l’OMS,

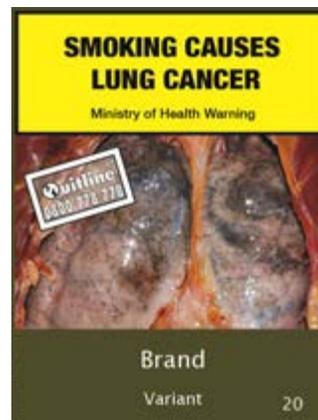
Journée mondiale sans tabac, 31 mai 2016



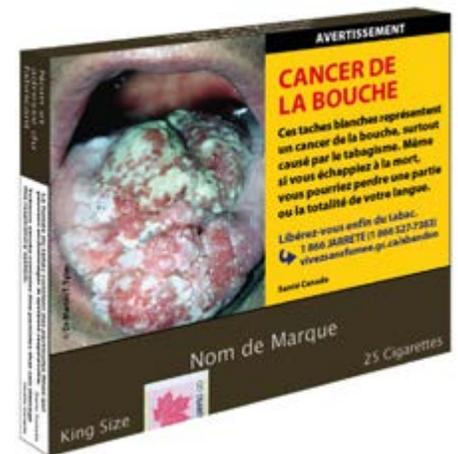
HONGRIE MAQUETTE



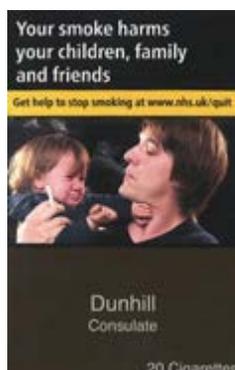
NORVÈGE MAQUETTE



NOUVELLE-ZÉLANDE MAQUETTE



CANADA MAQUETTE



ROYAUME-UNI



ROYAUME-UNI



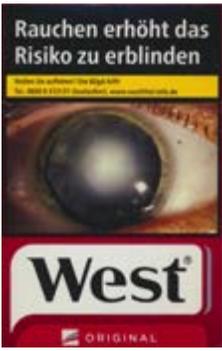
FRANCE



FRANCE



FRANCE



ALLEMAGNE



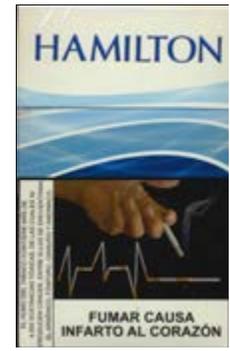
VENEZUELA (ARRIÈRE)



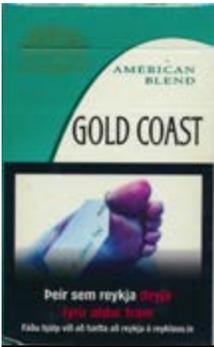
TURQUIE (AVANT)



NÉPAL



PÉROU



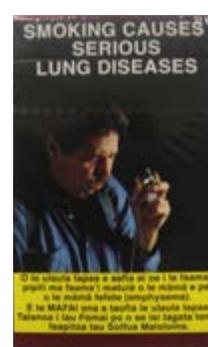
ISLANDE



TOGO



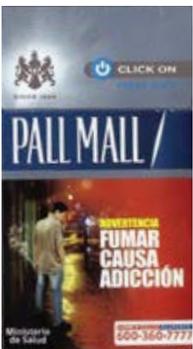
KHARTOUM (AVANT)



SAMOA (ARRIÈRE)



THAÏLANDE



CHILI



CHINE



PÉROU



TCHAD



GROENLAND (ARRIÈRE)



INDONÉSIE



MEXIQUE (AVANT)



BOLIVIE



SUISSE (ARRIÈRE)



NIGÉRIA



THAÏLANDE (CARTOUCHE)



MAURICE (CARTOUCHE)



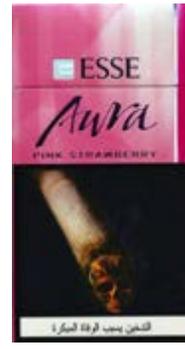
JAMAÏQUE (AVANT)



JAMAÏQUE (ARRIÈRE)



URUGUAY



ÉAU/CCG



PHILIPPINES



PAKISTAN



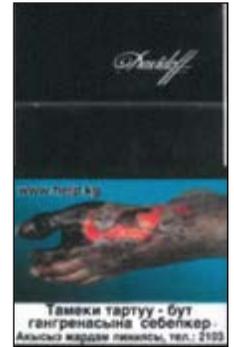
SURINAME



CHILI



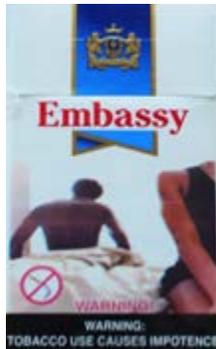
LIBAN



KYRGYZSTAN



INDONÉSIE



KENYA



CONGO



CANADA



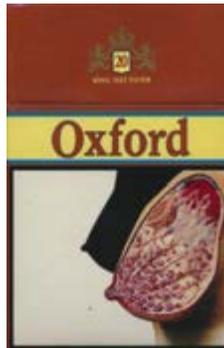
CAMBODGE



ÉGYPTE (PIPE À EAU)



IRAN (PIPE À EAU)



MADAGASCAR (AVANT)



VENEZUELA (ARRIÈRE)



TURKMENISTAN



PANAMA



HONDURAS



COLOMBIE



COLOMBIE



ARGENTINE



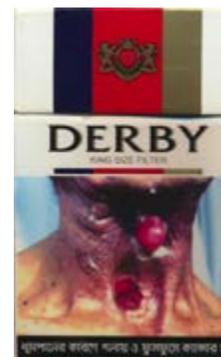
VENEZUELA (ARRIÈRE)



DJIBOUTI



ALLEMAGNE



BANGLADESH



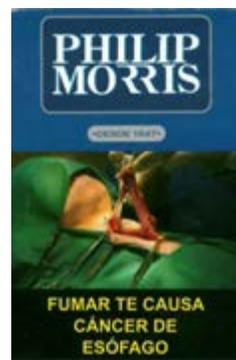
ALLEMAGNE



BELGIQUE



MEXIQUE (AVANT)



ÉQUATEUR (AVANT)



ÉQUATEUR (ARRIÈRE)

Informations sur la collecte des données

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans le présent rapport. Les informations obtenues en date du 17 octobre 2016 ont été incluses afin de garantir que le rapport soit aussi à jour que possible avant sa publication. Toutefois, il s'est avéré impossible de confirmer les exigences nationales de quelques pays avant de mettre sous presse. En outre, les exigences nationales quant aux mises en garde sur les paquets sont en constante évolution. Ainsi, pour certains pays mentionnés, il se peut que d'autres progrès aient été réalisés sans qu'ils soient indiqués dans le rapport.

Les données nationales n'ont été incluses dans le présent rapport que lorsque les dispositions légales (comme une loi, un règlement ou un décret) étaient finalisées et qu'aucune étape d'approbation

supplémentaire n'était requise. Pour certains pays, la période de transition pour l'application des mises en garde sur les paquets n'était pas terminée. Cependant, si aucune autre étape d'approbation n'était nécessaire, ces nouvelles dispositions ont été incluses dans le rapport. Lorsqu'il s'est avéré impossible de vérifier la validité de nouvelles données nationales avant la publication, ces données ont été omises.

Le présent rapport fournit des informations relatives aux paquets de cigarettes uniquement et non à d'autres produits du tabac. Les données relatives aux cartouches de cigarettes n'ont pas été compilées.

Pour de plus amples renseignements

Centre des ressources sur l'étiquetage des produits du tabac

www.tobaccolabels.org

Action pour une enfance sans tabac

http://global.tobaccofreekids.org/en/solutions/international_issues/warning_labels/

www.tobaccocontrolaws.org

Médecins pour un Canada sans fumée

www.smoke-free.ca/warnings

Fondation de poumon mondiale

http://67.199.72.89/packwarning/pw_index.html

Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT (conditionnement et étiquetage)

http://www.who.int/fctc/protocol/guidelines/adopted/article_11/fr/index.html

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

<http://www.who.int/fctc/fr/>

Base de données de l'OMS sur les mises en garde

www.who.int/tobacco/healthwarningsdatabase/en/index.html

Index alphabétique : classement par pays/territoires

153. Afghanistan	205. Comores	46. Îles Cook	153. Mauritanie	14. Saint-Marin
145. Afrique du Sud	122. Congo (R.D. du)	116. Îles Féroé (Danemark)	41. Mexique	46. Samoa
56. Albanie	122. Congo (République de)	153. Îles Marshall	153. Micronésie	153. Sao Tomé-et-Principe
147. Algérie	56. Corée du Sud	55. Îles Salomon	116. Moldavie (République de)	153. Sénégal
14. Allemagne	153. Corée (R.P.D. de)	3. Inde	153. Monaco	116. Serbie
153. Andorre	56. Costa Rica	105. Indonésie	56. Mongolie	56. Seychelles
153. Angola	153. Côte d'Ivoire	153. Irak	116. Monténégro	153. Sierra Leone
153. Antigua-et-Barbuda	116. Croatie	56. Iran	143. Mozambique	56. Singapour
56. Arabie saoudite	142. Cuba	14. Irlande	8. Myanmar	14. Slovaquie
56. Argentine	14. Danemark	94. Islande	50. Namibie	94. Slovénie
56. Arménie	56. Djibouti	122. Israël	122. Nauru	153. Somalie
5. Australie	153. Dominique	14. Italie	1. Népal	153. Soudan
14. Autriche	56. Égypte	44. Jamaïque	153. Nicaragua	153. Soudan du Sud
122. Azerbaïdjan	56. El Salvador	122. Japon	153. Niger	6. Sri Lanka
153. Bahamas	56. Émirats arabes unis	94. Jersey	102. Nigéria	153. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
56. Bahreïn	44. Équateur	102. Jordanie	153. Niue	14. Suède
56. Bangladesh	122. Érythrée	56. Kazakhstan	94. Norvège	51. Suisse
153. Barbade	94. Espagne	109. Kenya	46. Nouvelle-Zélande	56. Suriname
14. Belgique	14. Estonie	122. Khartoum (État du Soudan)	56. Oman	153. Swaziland
153. Bêlize	153. États-Unis d'Amérique	12. Kiribati	122. Ouganda	153. Tadjikistan
122. Bénin	122. Éthiopie	111. Kosovo	105. Ouzbékistan	114. Taiwan (Chine)
122. Bermudes (R.-U.)	46. Fidji	56. Koweït	105. Pakistan	153. Tanzanie
153. Bhoutan	14. Finlande	56. Kirgizstan	153. Palaos	12. Tchad
56. Biélorussie	14. France	8. Lao (R.D.P. du)	56. Panama	3. Thaïlande
56. Bolivie	153. Gabon	153. Lesotho	153. Papouasie-Nouvelle-Guinée	N/D Timor-Leste
104. Bosnie-Herzégovine	122. Gambie	14. Lettonie	153. Paraguay	14. Togo
153. Botswana	122. Géorgie	101. Liban	14. Pays-Bas	122. Tonga
41. Brésil	56. Ghana	153. Libéria	56. Pérou	153. Trinité-et-Tobago
8. Brunei	14. Grèce	144. Libye	56. Philippines	153. Tunisie
14. Bulgarie	153. Grenade	51. Liechtenstein	14. Pologne	14. Turkménistan
153. Burkina Faso	111. Groenland (Danemark)	14. Lituanie	14. Portugal	14. Turquie
153. Burundi	149. Guatemala	110. Luxembourg	56. Qatar	153. Tuvalu
53. Cambodge	94. Guernesey	56. Macao (R.A.S., Chine)	N/D République arabe syrienne	56. Ukraine
56. Cameroun	153. Guinée	116. Macédoine (E.R.Y. de)	153. République centrafricaine	6. Uruguay
8. Canada	153. Guinée-Bissau	56. Madagascar	153. République dominicaine	1. Vanuatu
153. Cap-Vert	153. Guinée équatoriale	54. Malaisie	14. République tchèque	41. Venezuela
56. Chili	153. Guyana	153. Malawi	94. Roumanie	56. Vietnam
114. Chine	153. Haïti	122. Maldives	14. Royaume-Uni	56. Yémen
111. Chypre	56. Honduras	122. Mali	56. Russie	152. Zambie
150. Cisjordanie et bande de Gaza	56. Hong Kong (R.A.S., Chine)	14. Malte	122. Rwanda	146. Zimbabwe
122. Colombie	14. Hongrie	151. Maroc	153. Sainte-Lucie	
	148. Îles Caïmans (R.-U.)	14. Maurice	153. Saint-Kitts-et-Nevis	

La directive précédente de l'Union européenne — commentaire explicatif

La nouvelle Directive de l'UE, 2014/40/UE, exige des mises en garde illustrées couvrant les 65 % supérieurs à l'avant et à l'arrière des paquets à compter du 20 mai 2016 au niveau de la fabrication.^{38, 39} La directive de l'UE précédente, adoptée en 2001, fixait comme suit la taille des mises en garde, à laquelle s'ajoutait une bordure supplémentaire (de 3 à 4 mm de largeur) :

35 % (30 % de l'avant, 40 % de l'arrière) dans les pays unilingues;

39 % (32 % de l'avant, 45 % de l'arrière) dans les pays bilingues;⁴⁰

43 % (35 % de l'avant, 50 % de l'arrière) dans les pays trilingues.⁴¹

Lorsqu'on tient compte de la bordure requise, la taille requise augmente et correspond en fait à ce qui suit :⁴²

48 % (43 % de l'avant, 53 % de l'arrière) dans les pays unilingues;

52 % (45% de l'avant, 58% de l'arrière) dans les pays bilingues;

56 % (48% de l'avant, 63% de l'arrière) dans les pays trilingues.

De nombreux États membres de l'UE ne se sont pas conformés pas à la Directive de l'UE selon laquelle la bordure devait s'ajouter à la taille de la mise en garde. Des paquets ont pu être recueillis dans les 28 États membres de l'UE afin d'évaluer leur conformité. D'après cette analyse, 13 des 28 États membres de l'UE se conformaient à la Directive à cet égard,⁴³ tandis que les 15 autres ne la respectaient pas, l'observation des paquets ayant montré que la bordure a été incluse dans l'espace alloué à la mise en garde au lieu d'être ajoutée à celui-ci.⁴⁴ Cette évaluation n'est toutefois pas entièrement probante, car elle est fondée sur les emballages reçus, qui ne représentent qu'une partie de toutes les marques vendues sur le marché de chaque pays. Certains pays d'Europe ne faisant pas partie de l'Union européenne continuent d'appliquer la directive de l'UE de 2001.

Remarques

- Australie** : Rotation de deux séries de 7 mises en garde tous les 12 mois, pour les séries de 2006 et 2012. En plus de la mise en garde de 90 % de l'arrière de l'emballage, l'Australie nécessite aussi une déclaration concernant le risque d'incendie, qui couvre 10 % du bas de l'arrière de l'emballage.
- Sri Lanka** : La série de mises en garde requises sur les emballages change en partie tous les six mois.
- Hongrie** : Pour la première série (2012), 42 mises en garde illustrées devaient être utilisées en rotation pendant trois ans, la différence de fréquence entre les mises en garde apparaissant le plus et le moins souvent ne devant pas excéder 10 %.
- Saint-Marin** : Les cigarettes sont importées d'Italie et sont conformes aux exigences italiennes en matière de mises en garde sur les paquets.
- Mexique** : Les mises en garde requises sur les paquets changent tous les quatre mois. Les années précédentes, les mises en garde changeaient tous les trois ou six mois.
- Îles Cook** : Les mises en garde doivent être conformes aux dispositions australiennes ou néo-zélandaises (qui imposent des mises en garde sous forme d'illustrations graphiques) ou correspondre à des avertissements sous forme de texte qui couvrent 50 % du paquet et incluent des messages précis en anglais et en maori des Îles Cook. Dans la pratique, les paquets ont compris des illustrations semblables aux exigences en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande.
- Nouvelle-Zélande** : Rotation de deux séries tous les 12 mois. Le 31 mai 2016, le gouvernement néo-zélandais a soumis à la consultation une proposition de règlement sur l'emballage neutre faisant passer la taille des mises en garde à 75 % de l'avant et 90 % de l'arrière.
- Namibie** : 50 % à l'avant, 60 % à l'arrière, et une bordure d'une taille non précisée. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.
- Liechtenstein** : Rotation d'une de trois séries tous les 24 mois. Le Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse. Selon la loi du Liechtenstein, les emballages de produits du tabac doivent indiquer les mises en garde sanitaires de la Suisse.
- Suisse** : Rotation d'une de trois séries tous les 24 mois.
- Chili** : Entre 2006 et 2012 inclusivement, le Chili a exigé qu'une seule mise en garde illustrée apparaisse sur tous les paquets et que celle-ci soit modifiée tous les 12 mois. Depuis 2013, le Chili exige qu'une série de mises en garde apparaisse en même temps.
- Ghana** : L'application des mises en garde s'effectue au moyen d'arrangements contractuels obligatoires entre le Food and Drug Board (Conseil des médicaments et des aliments) du Ghana et les importateurs/distributeurs de tabac.
- Honduras** : L'information sur les séries de mises en garde illustrées est basée sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de l'impression.
- Guernesey, Jersey** : Guernesey et Jersey sont des dépendances de la Couronne situées dans la Manche et ne font partie ni du Royaume-Uni ni de l'UE.
- Union européenne** : La directive 2014/40/UE stipule que les 28 pays membres de l'UE doivent exiger des mises en garde illustrées occupant 65 % du paquet à compter du 20 mai 2016, au niveau des fabricants. Trois séries de 14 mises en garde illustrées doivent être modifiées tous les 12 mois. Au moment de mettre sous presse, 22 pays membres de l'UE avaient transposé la directive de l'UE dans une loi nationale; six pays membres de l'UE n'avaient toutefois pas complété ce processus (Croatie, Chypre, Luxembourg, Roumanie, Slovénie, Espagne). Dans le cas de ces six pays, les exigences relatives aux mises en garde qui sont indiquées dans le présent rapport sont basées sur l'application de la directive précédente 2001/37/CE (voir également les remarques subséquentes à propos de l'UE).
- Liban** : La taille est de 40 % avec une bordure, estimée en fonction des paquets disponibles. Le décret indique une bordure d'une largeur maximale de 3 mm, n'indique aucun minimum et fournit un modèle d'une largeur de 3 mm.
- Jordanie** : La taille est de 40 % avec une bordure, comme il est indiqué dans la norme nationale.
- Nigéria** : La taille comprend une bordure comme il est indiqué dans la norme nationale.
- Pakistan** : Les modifications aux *Règles sur les cigarettes (impression des mises en garde)*, 2009 et la réglementation du contenu des mises en garde ont été approuvées le 29 janvier 2015 et publiées dans la Gazette du Pakistan le 27 février 2015, pour exiger des mises en garde occupant 85 % à compter du 30 mars 2015. Des modifications subséquentes ont toutefois reporté la date de mise en vigueur et les exigences de mises en garde de 85 % n'ont pas été mises en œuvre.
- Chine** : L'augmentation de la taille des textes de mise en garde, passant de 30 % à 35 %, est entrée en vigueur le 1er octobre 2016.
- Érythrée** : La *Proclamation concernant le contrôle du tabac* indique que les mises en garde doivent couvrir au moins 30 %, et devraient couvrir 50 % ou plus de l'avant et de l'arrière du paquet.
- Cuba** : Les mises en garde peuvent couvrir 30 % de l'avant et de l'arrière, ou 60 % de l'avant ou de l'arrière. Les paquets obtenus indiquent des mises en garde couvrant 60 % de l'arrière.
- Afrique du Sud** : 15 % de l'avant, 25 % de l'arrière, en plus d'une bordure dont la largeur n'est pas spécifiée.
- Îles Caïmans** : Les règlements exigent l'utilisation d'une mise en garde sanitaire sous forme d'illustrations graphiques l'avant ou à l'arrière du paquet. La taille doit être d'au moins 30 %, mais sans être inférieure à la taille requise par le pays d'origine.
- Maroc** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'arrière, mais elle ne précise pas la taille minimale.
- Zambie** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'avant et à l'arrière du paquet, mais elle ne précise pas la taille minimale.
- Afghanistan** : La *Loi sur le contrôle du tabac*, publiée le 17 février 2015, exige des mises en garde illustrées de 50 %, mais ne précise pas le contenu de l'avertissement. Un avis du ministère de la Santé publique adressé au ministère des Affaires étrangères daté du 9 février concernant « les mises en garde sanitaires et illustrées sur les produits du tabac incluant les paquets de cigarettes » précise le contenu des mises en garde, mais leur mise en application a subi des retards.
- Andorre** : Dans la pratique, les paquets ont tendance à porter des mises en garde de France et d'Espagne.
- Bhoutan** : Le pays interdit la vente des produits du tabac, mais permet l'importation par des individus en quantité limitée pour la consommation personnelle pour autant que certaines conditions soient remplies, notamment que l'emballage contienne une mise en garde pour la santé (aucune taille minimale de la mise en garde n'est précisée).
- Burkina Faso** : L'*Arrêté conjoint n° 2015-366 /MS/MICA portant fixation des modalités d'application du Décret no2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011*, portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso, approuvé le 7 avril 2015, exige des mises en garde illustrées de 60 % applicables 12 mois après la promulgation, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
- R.P.D. de Corée** : La *Loi sur le contrôle du tabac de la R.P.D. de Corée*, Décret no 1176 du 24 juin 2016 (révisé et consolidé), stipule qu'une mise en garde est obligatoire sur les emballages, mais n'en précise ni la taille, ni l'emplacement, ni le contenu.
- Monaco** : Dans la pratique, les paquets sont conformes aux exigences requises en France. La *Convention de voisinage du 18 mai 1963*, une entente entre la France et Monaco, prévoit l'acquisition des produits du tabac par Monaco pour la consommation sur son territoire auprès du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) de France.
- Niger** : L'*Arrêté n° 442 MSP/DGSP/DHP/ES du 2 décembre 2013 réglant la composition, le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac au Niger* indique que les mises en garde illustrées doivent couvrir 50 % de l'avant et de l'arrière du paquet, mais le contenu des illustrations n'a pas encore été déterminé.
- Sénégal** : La *Loi n° 2014-14 concernant la production, l'emballage, l'étiquetage, la vente et l'utilisation du tabac*, datée du 28 mars 2014, et le *Décret no 2016-1008 portant application de la Loi n° 2014-12 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac*, daté du 26 juillet 2016, indiquent que les mises en garde illustrées doivent couvrir au moins 70 % de l'avant et de l'arrière, mais aucune arrêté précisant le contenu des mises en garde n'a encore été adoptée.
- Soudan** : Bien qu'il n'y ait pas d'exigence nationale quant à la présence de mises en garde sur l'avant et l'arrière des paquets, Khartoum exige des mises en garde illustrées à l'avant et l'arrière.
- Trinité-et-Tobago** : Le *Règlement sur le contrôle du tabac, 2013*, publié le 10 janvier 2014, exige des mises en garde illustrées de 50 % 12 mois après publication, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
- Timor-Oriental** : Le *Régime de contrôle du tabac*, Décret-Loi no 14/2016 du 8 juin 2016, stipule que des mises en garde illustrées doivent couvrir au moins 50 % de la surface externe du paquet, le Décret-Loi entrant en vigueur 180 jours après sa publication. Le contenu des mises en garde n'a toutefois pas encore été précisé.
- UE** : *Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la Directive 2001/37/CE*.
- UE** : Les pays bilingues de l'UE qui n'ont pas encore mis en œuvre la nouvelle directive 2014/40/UE sont Chypre et le Luxembourg; ces deux pays ne se conformaient pas aux exigences de la directive précédente quant à la bordure et à la taille. Les pays unilingues qui n'ont pas encore mis en œuvre la nouvelle directive de l'UE sont la Croatie, la Roumanie, la Slovénie et l'Espagne – la Roumanie, la Slovénie et l'Espagne se conformaient aux exigences de la directive précédente quant à la bordure et à la taille, mais pas la Croatie.
- UE** : Les États membres bilingues de l'UE sont Chypre, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et Malte.
- UE** : La Belgique est un État membre trilingue de l'UE. La Suisse, la Bosnie-Herzégovine et le Liechtenstein sont des pays non membres de l'UE exigeant l'utilisation de mises en garde trilingues qui sont conformes aux exigences de l'UE quant à la taille en vertu de la directive de 2001.
- UE** : La taille totale, bordure incluse, peut varier en fonction du format du paquet (par exemple, la taille totale augmente sur les paquets plus petits et sur les paquets ultramincés).
- UE** : Pays conformes à l'exigence relative à la bordure/taille en vertu de la directive 2001/37/CE, (13) : Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède. Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont mis en œuvre la Directive de l'UE et respectent ainsi l'exigence relative à la bordure : Guernesey, Islande, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse.
- UE** : Pays non conformes à l'exigence relative à la bordure/taille en vertu de la directive 2001/37/CE, (15) : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie. Les

pays/territoires suivants non membres de l'UE ont mis en vigueur la Directive de l'UE de 2001, mais ne respectent pas l'exigence relative à la bordure : Bosnie-Herzégovine, îles Féroé, Kosovo, Macédoine (E.R.Y. de), Moldavie, Monténégro, Serbie.

45. Voir le centre de ressources de l'étiquetage du tabac, www.tobaccolabels.org

46. *Directives pour l'application de l'article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.*

47. *Directives pour l'application de l'article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.*

Remarques pour l'emballage neutre

48. Voir par exemple David Hammond, « Standardised Packaging of Tobacco Products: Evidence Review ». Préparé au nom du ministère irlandais de la Santé, mars 2014; Sir Cyril Chantler, « Standardised Packaging of Tobacco: Report of the independent review undertaken by Sir Cyril Chantler », avril 2014; C. Moodie, M. Stead et al., « Plain tobacco packaging: a systematic review », 2011, University of Stirling; Stirling, Écosse, Royaume-Uni; *Tobacco Control*, avril 2015, volume 24, supplément 2; Ministère australien de la Santé, « Post-Implementation Review Tobacco Plain Packaging 2016 », publié le 26 février 2016; Cancer Council Victoria, « Plain packaging. The facts. » (site Web); Quit Victoria, Cancer Council Victoria, « Plain packaging of tobacco products: a review of the evidence », 12 août 2011.

49. Organisation mondiale de la Santé, « Journée mondiale sans tabac : Préparez-vous au conditionnement neutre. Un conditionnement neutre des produits du tabac pour réduire la demande et sauver des vies. », 31 mai 2016.

50. **Maurice** : Service d'information du gouvernement, Bureau du Premier ministre, « WNTD: Government's commitment to introduce plain packaging, stressed by Health Minister », 6 juin 2016 (communiqué de presse).

51. **Kenya** : Pauline Kairu, « New headache for tobacco companies as Health ministry seeks to enforce plain packaging for cigarettes », Daily Nation, 31 mai 2016.

52. **Gambie** : Arfang MS Camara, « Gambia to Embrace Plain Packaging of Tobacco Products », Daily Observer, 4 août 2016.

53. **Botswana** : Ministère de la Santé, « World no tobacco day » (actualité sur le site Web) 2016; Baboki Kayawe, « Plain, standardised tobacco packaging in the offing », Mmegi Online, 1er juin 2016.

54. **Brésil** : Natalia Cancian, « Le Brésil propose le suivi des produits du tabac dans le cadre du Mercosur pour prévenir le commerce illicite », Folha de S. Paulo, 17 juin 2016; voir aussi : Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CONICQ), « Emballage neutre des produits du tabac : Notes techniques pour la lutte antitabac », 2014. Des projets de loi ont été déposés personnellement par des membres en assemblée à la Chambre des députés (PL1744 / 2015; 28 mai 2015) et au Sénat (PL769 / 2015, 3 décembre 2015).

55. **Australie** : *Loi sur l'emballage neutre du tabac*, n° 148, 2011; *Loi modifiant la loi sur les marques de commerce (emballage neutre du tabac) 2011*, n° 149, 2011; *Règlement sur l'emballage neutre du tabac 2011*, Instrument législatif particulier 2011 no 263 dans ses nouveaux termes.

56. **Australie** : *JT International SA c. Commonwealth d'Australie* [2012] HCA 43, Haute Cour d'Australie, ordonnance le 15 août 2012, motifs le 5 octobre 2012.

57. **Australie** : *Philip Morris Asia Ltd. c. Commonwealth d'Australie*, Tribunal d'arbitrage permanent, dossier no 2012-12, décision le 17 déc. 2015, motifs le 16 mai 2016.

58. **Royaume-Uni** : *Loi de 2014 sur les enfants et familles*, 2014 n° 6, section 94, adoptée le 13 mars 2014; *Règlement sur l'emballage neutre des produits du tabac 2015*, approuvé par la Chambre des communes le 11 mars 2015 et par la Chambre des Lords le 16 mars 2015.

59. **Pays de Galles** : Gouvernement du Pays de Galles, « Health Minister gives go-ahead for standardised packaging for cigarettes to be introduced in Wales » (communiqué de presse) 29 janvier 2015.

60. **Irlande du Nord** : Ministère de la Santé, des Services sociaux et de la Sécurité publique, « Standardised Packaging for Tobacco Products to be Introduced in Northern Ireland » (communiqué de presse), 2 février 2015.

61. **Écosse** : Gouvernement de l'Écosse, « Plain tobacco packaging » (communiqué de presse), 22 janvier 2015.

62. **Royaume-Uni** : *British American Tobacco et autres c. Ministère de la Santé*, [2016] EWHC 1169 (Admin), Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles, division du Banc de la Reine, Tribunal administratif, 19 mai 2016.

63. **France** : *Projet de loi relatif à la santé* no 2302, approuvé par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015; *Décret no 2016-334 du 21 mars 2016 relatif au paquet neutre des cigarettes et de certains produits du tabac*, NOR : AFSP1603141D; *Arrêté du 21 mars 2016 relatif aux conditions de neutralité et d'uniformisation des conditionnements et du papier des cigarettes et du tabac à rouler*, NOR : AFSP1607269A.

64. **France** : Conseil constitutionnel, *Loi de modernisation de notre système de santé*, Décision n° 2015-727 DC du 21 janvier 2016.

65. **Hongrie** : *Décret 239/2016 du 16 août 2016, Modification du Décret gouvernemental 39/2013 du 14 février 2013 sur la fabrication, la commercialisation et le contrôle des*

produits du tabac, les mises en garde combinées et les règles d'application détaillées des amendes pour la protection de la santé. La date de mise en œuvre est le 20 mai 2018 au niveau des fabricants et le 20 mai 2019 au niveau des détaillants.

66. **Nouvelle-Zélande** : *Loi modifiant la loi sur les environnements sans fumée (emballage neutre du tabac) 2016*, 2016 no 43, adoptée le 14 septembre 2016. Ministère de la Santé de la Nouvelle-Zélande, « Standardised Tobacco Products and Packaging Draft Regulations. Consultation document », 31 mai 2016.

67. **Irlande** : *Loi sur la santé publique (Emballage neutre du tabac) 2015*, numéro 4 de 2015, adoptée le 10 mars 2015; modifications à la législation sur l'emballage neutre inclus dans le *Projet de loi sur la santé (diverses dispositions) 2016*, numéro 9 de 2016, présenté au Dail le 15 janvier 2016, approuvé à la deuxième étape et transmis au Comité le 5 octobre 2016; *Projet de règlement sur la Santé publique (Emballage neutre du tabac) 2016* signifié à la Commission européenne le 20 novembre 2015; Marie O'Halloran, « Plain packaging on cigarettes and tobacco due in May 2017 », Irish Times, 4 octobre 2016.

68. **Norvège** : *Projet de loi 142L, Modifications à la Loi sur la lutte au tabagisme (mise en œuvre de la directive 2014/40/UE et de l'emballage neutre du tabac)*, déposé au Parlement norvégien le 10 juin 2016.

69. **Canada** : Lors de la campagne en vue de l'élection nationale du 19 octobre 2015, le Parti libéral (qui a été élu à la majorité) avait inclus l'emballage neutre dans sa plateforme électorale.

70. **Canada** : Lettre du premier ministre Justin Trudeau à la Dre Jane Philpott, ministre de la Santé, 13 novembre 2015 (lettre de mandat de la ministre de la Santé).

71. **Canada** : Santé Canada, « La ministre Philpott lance des consultations publiques sur la banalisation des emballages des produits du tabac », 31 mai 2016 (communiqué de presse); Santé Canada, « Consultation sur la "banalisation des emballages" des produits du tabac. Mesures envisagées pour la réglementation de l'apparence, de la forme et de la taille des produits du tabac et de leurs emballages. » Document aux fins de consultation. Mai 2016 (publié le 31 mai 2016).

72. **Slovenie** : *Projet de loi restreignant l'utilisation du tabac et des produits connexes*, avis transmis à la Commission européenne le 26 mai 2016.

73. **Chili** : *Projet de loi n° 162/SEC/15* approuvé par le Sénat le 9 juillet 2015 et transmis à la Chambre des députés. Un règlement d'application sera requis après l'adoption du projet de loi.

74. **Uruguay** : « Vazquez annonce des mesures supplémentaires pour contrer le tabagisme », El Diario, 24 novembre 2015; « Prochaine étape de la campagne antitabac : les emballages neutres », El Pais, 10 juillet 2016.

75. **Uruguay** : *Philip Morris Brands Sörl, Philip Morris Products S.A. et Abal Hermanos S.A. c. la République orientale de l'Uruguay*, Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, Affaire CIRDI no ARB/10/7, 8 juillet 2016. La requête de Philip Morris a été déposée en vertu d'un traité bilatéral de commerce et d'investissement Suisse-Uruguay. Le CIRDI est un organisme d'arbitrage affilié à la Banque mondiale.

76. **Thaïlande** : Organisation mondiale du commerce, Organe d'examen des politiques commerciales, « Examen des politiques commerciales, Thaïlande, Compte rendu de la réunion, Révision », 24 et 26 novembre 2015, document WT/TPR/M/326/Add.1/Rev.1, daté du 8 avril 2016; Organisation mondiale du commerce, Organe d'examen des politiques commerciales, « Examen des politiques commerciales, Rapport du Secrétariat, Thaïlande », Document WT/TPR/S/326, 10 octobre 2015; Achara Deboonme, « Thailand faces tough fight on plain packaging », The Nation, 16 août 2016.

77. **Singapour** : Bureau de la promotion de la santé, « Public Consultation on Potential Measures to Enhance Singapore's Tobacco Control Policies », 29 décembre 2015 (communiqué de presse).

78. **Belgique** : Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, « Plan anti-tabac avec interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants et augmentation des accises », 9 avril 2016 (communiqué de presse).

79. **Roumanie** : *Loi portant sur les conditions de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et modifiant la Loi no 349/2002 portant sur la prévention et la neutralisation des effets de la consommation de tabac*, PLx 272/2016, approuvée par le Sénat le 7 juin 2016, transmise à la Chambre des députés.

80. **Finlande** : Ministère des Affaires sociales et de la Santé, « Roadmap to a Tobacco-Free Finland: Action Plan on Tobacco Control » 2014 (publié le 27 juin 2014).

81. **Turquie** : Gouvernement de la Turquie, Programme national turc de lutte au tabagisme et plan d'action 2015-2018; « Youth smoking on rise as authorities null measures », Daily Sabah, 27 août 2016.

82. **Afrique du Sud** : Wendell Roelf, « S.Africa plans plain cigarette packaging by 2015 - minister », Reuters, 24 juillet 2014; Déclaration du ministre de la Santé lors de la 16e Conférence mondiale sur le tabac ou la santé, Abou Dhabi, Émirats arabes unis, 18 mars 2015; « No branding, logos or colours - SA gets tough on cigarettes », City Press, 31 mai 2016; Rahima Essop, « Health dept pushes for plain packaged tobacco products », Eyewitness News, 31 mai 2016.

83. **UE** : *Philip Morris Brands et autres*, Cour européenne de justice, 4 mai 2016, Affaire C-547-14.

Couverture (avant) : paquets, Royaume-Uni, France

Couverture (arrière) : paquets, Australie

